

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mardi 11 octobre 2022

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Rita WALLERICH, Jean Paul KIEFFER, échevins
Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : route de Mondorf
--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 10 octobre 2022 par la P.Junk Bau s.a.r.l.; **concernant passage de piétons provisoire ;**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 8 juillet 2020, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 14 septembre 2020 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2020 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la période du 14 octobre 2022 au 1 mai 2023, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 janvier 2018 :

Art.1. « Passages pour piétons provisoire »

- **Mis en œuvre de passages pour piétons à la hauteur des maisons N° 40-42-44.**

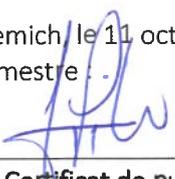
Cette réglementation sera marquée au moyen du **signal E11a, et le marquage au sol de couleur jaune.**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

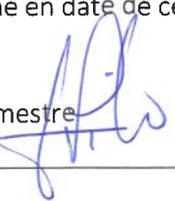
Remich, le 11 octobre 2022

le bourgmestre :  la secrétaire : 

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 11 octobre 2022

le bourgmestre  la secrétaire 